

Délibération n°13	Conseil Municipal du 15 octobre 2015
Direction des Affaires Générales et Juridiques	Domaine de compétence : domanialité publique
<p>Le jeudi quinze octobre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 7/09/015</p> <p>Membres présents : 28</p> <p>Membres ayant donné pouvoir: 5</p> <p>Nombre de votants : 33</p> <p>Affiché le 22 Septembre 2015</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Martine GHEZAL, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Lucien BONVOISIN,</p> <p><b>Absent excusé : 0</b></p> <p><b>Votants</b> : 33</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Laurie CAFFIER</p>
<p>Objet : Rétrocession des ouvrages et parties communes du lotissement « Les Amarelles-phase 2 »</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Rétrocession des ouvrages et parties communes du lotissement « Les Amarelles-phase 2 »</p>

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L 421-1 à L 423-1 et L 431-1 à L 434-1 et R421-1 à R424-15,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Etaples-sur-mer approuvé le 7 juillet 2005 et modifié le 19 décembre 2007, le 3 juillet 2008, le 19 novembre 2009, le 19 mai 2010 et le 12 juillet 2010,

**Vu** le règlement de la zone 1AUa2 du PLU sus-visé,

**Considérant** :

**Que** la SCI Etaples AMARELLES a déposé une demande de permis d'aménager en vue de la réalisation d'un lotissement de 15 parcelles libres de constructeur,

**Que** le permis d'aménager a été délivré le 1er octobre 2012 et purgé de tout recours,

**Que** le permis d'aménager a été transféré à la société STILNOR le 18 juin 2013,

**Que** la viabilisation de l'ensemble des réseaux ainsi que les travaux de voirie sont en passe d'être achevés,

**Que** le lotisseur sollicitera dans les 6 mois de la déclaration d'achèvement des travaux de viabilisation et de voirie, après contrôle de la conformité des travaux de voirie et à condition que 80% des constructions aient été édifiées, la rétrocession des voies et parties communes ainsi que l'ensemble des ouvrages hydrauliques (eaux usées et pluviales) à la commune d'Etaples-sur-mer,

**Que** la commune se voit habituellement rétrocéder toutes les voies privées ouvertes au public de son territoire dès lors que ces dernières présentent toutes les garanties techniques de conformité préservant les intérêts de la commune,

**Que** les espaces rétrocédés seront les suivants : AN 371, AN 366 et AN 274

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** de s'engager à se voir rétrocéder les voies et parties communes du lotissement « Les Amarelles – phase 2 », après contrôle technique permettant de vérifier la conformité des ouvrages et l'édification de 80 % des bâtiments projetés sur les parcelles.

Le classement dans le domaine public de la commune interviendra dans les 6 mois de la demande formulée par le lotisseur à la condition que la conformité des ouvrages soient actées L'acte de mutation sera conclu dans les 3 mois suivant la délibération de classement, par acte notarié aux frais du cédant.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire  
en vertu de sa publication  
et de sa transmission au Contrôle de  
légalité le (voir visa)*



REÇU LE

10 NOV. 2015

SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER

Le Maire

Philippe Fait

*La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

